

Fondations de prévoyance de SV Group – contrat d'assistance

entre

la personne assurée

Nom	_____	Prénom	_____
Rue / N°	_____	NPA/Lieu	_____
Date de naissance	_____	Etat civil	_____
Numéro d'assuré	_____		

et le ou la partenaire

Nom	_____	Prénom	_____
Rue / N°	_____	NPA/Lieu	_____
Date de naissance	_____	Etat civil	_____

1. Les règlements de prévoyance de la Fondation LPP de SV Group (art. 31) et de la Fondation PV de SV Group (art. 32) prévoient le versement de rentes de partenaire au partenaire non enregistré, mais à certaines conditions. Un contrat d'assistance est entre autres nécessaire.
2. Les parties contractantes confirment avoir pris connaissance des règles édictées par le règlement de prévoyance.
3. Les parties contractantes déclarent toutes deux faire ménage commun et former une communauté de vie ininterrompue et comparable à un mariage depuis Pendant la durée de vie commune, elles s'engagent à se soutenir mutuellement sur le plan personnel et financier. L'obligation d'entretien mutuelle implique entre autres de verser de l'argent, de s'occuper des tâches ménagères et des enfants et d'aider son conjoint dans sa profession ou son entreprise.
4. Les parties contractantes doivent faire légaliser les signatures apposées au présent contrat d'assistance par un notaire ou un organe officiel.
5. L'original du contrat d'assistance doit être envoyé à l'adresse suivante au plus tard six mois après le jour de décès de l'assuré:
Fondations de prévoyance de SV Group, Wallisellenstrasse 55, Memphispark, 8600 Dübendorf

Lieu, date

Lieu, date

Signature **authentifiée par un notaire ou un organe officiel**
personne assurée

Signature **authentifiée par un notaire ou un organe officiel**
partenaire